



FLASH INFO BRUNSWICK

BSA et charges sociales : vigilance !

L'administration sociale a visiblement décidé de s'engouffrer dans la brèche ouverte par l'administration fiscale lorsque cette dernière requalifie en traitements et salaires les plus-values réalisées par les managers lors du débouclage de leurs managements packages, et la Cour d'appel de Paris lui donne raison.

Dans un arrêt du 6 juillet dernier, **la Cour d'appel a en effet soumis à charges sociales la plus-value de cession de BSA** détenus par des managers du groupe Lucien Barrière dans le cadre de leur investissement aux côtés du fonds Colony.

Se fondant sur l'article L.242-1 du Code de la sécurité sociale qui inclut dans l'assiette de calcul des charges sociales, toutes les sommes versées ou avantages accordés aux salariés ou assimilés en contrepartie ou à l'occasion du travail, la Cour d'appel s'appuie sur les promesses consenties par les managers de céder leurs actions s'ils venaient à quitter le groupe pour qualifier les plus-values de cession des BSA en avantage. Puisque l'accès aux BSA est réservé aux dirigeants et salariés et que ceux-ci doivent céder leurs BSA s'ils quittent leurs fonctions dans le groupe, c'est bien que l'investissement des dirigeants avait un lien avec leur travail, déduit la Cour d'appel dans un raccourci indéniable, faisant fi d'une part de l'investissement demandé aux dirigeants et du risque d'investisseur qui en découle, et d'autre part, de la problématique de l'assiette du calcul des charges.

La Cour de cassation devrait bientôt trancher la question. C'est sous la pression des praticiens du LBO qu'il faudra qu'elle se demande si elle veut vraiment faire passer le message aux managers qu'il vaut mieux investir dans une autre entreprise plutôt que dans celle dans laquelle ils travaillent.

Nous vous tiendrons bien entendu informés des évolutions. Dans l'intervalle, notre équipe management package reste à votre disposition pour toute question.

Contacts

Philippe Beauregard
Avocat associé
pbeauregard@brunswick.fr

Tessa Parodi de Schonen
Of Counsel
tparodideschonen@brunswick.fr

Marie-Charlotte Diriar
Avocat associé
mcdiriart@brunswick.fr

À propos de Brunswick Société d'Avocats

Créé en 1989, le cabinet, présent à Paris et à Bordeaux, accompagne ses clients - entreprises innovantes, PME-ETI françaises et internationales, cotées ou non et leurs dirigeants, investisseurs financiers et industriels - dans leur quotidien et dans leur développement. Ses équipes interviennent en droit des sociétés, fusion-acquisition, capital-investissement, droit des contrats commerciaux, droit immobilier, droit boursier et marchés de capitaux, droit fiscal, droit social, droit de la propriété intellectuelle et des technologies de l'information, droit des entreprises en difficulté et du contentieux du droit des affaires. Brunswick Société d'Avocats est un membre actif du réseau international d'avocats GESICA.

contact@brunswick.fr - www.brunswick.fr

38 rue de Bassano - 75008 Paris
Tél : +33 1 78 99 43 99

14 rue Montesquieu - 33000 Bordeaux
Tél : +33 5 56 11 10 39